

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt-deux, les vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCO, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Nicolas LE BERDER

Excusés : Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Gwénaëlle GUILLET, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Hélène AMOURIAUX-PICARD

Procurations : Corinne FOUCAULT à René BOUILLON, Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Gwénaëlle GUILLET à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Yannick PONT à André CROCO, Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

JURY D'ASSISES 2022 – TIRAGE AU SORT – INFORMATION

Les 900 jurés devant composer la liste du jury criminel d'Ille et Vilaine pour l'année 2022 sont répartis par communes ou groupements de communes. Cette répartition tient compte de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Pour Chavagne, 12 noms doivent être tirés au sort.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la Commune. Le tirage au sort sera organisé le 5 avril 2022 à 14h00 à la mairie.

50/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

RENNES MÉTROPOLE – TRANSFERT DES BIENS LIÉS A LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figure l'assainissement.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences sont mis de plein droit à sa disposition par les communes membres.

Pour cela, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobilier et immobilier) affectés à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Également, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole, qui recensent d'une part tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et d'autre part, tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetées par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées, relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base des procès-verbaux d'inventaire, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès-Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier relatifs à la compétence assainissement recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;**
- **APPROUVE le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, relatifs à la compétence assainissement, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;**
- **PRECISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.**

51/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

TRAVAUX DE LA FERME DES BARRES – MARCHÉS DE TRAVAUX - OUVERTURE DES PLIS – APPROBATION

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les choix de la commission d'appel d'offre réunie le 14 mars 2022 en vue de l'attribution des 16 lots pour les travaux de réhabilitation de la ferme des barres en restaurant satellite et de deux salles de réunion à l'étage.

Sur les 16 lots différents, les entreprises n'ont pas répondu aux lots n°3 Ravalement et au lot n°5 couverture ardoise –couverture et bardage acier métal.

Après analyses et notation, le montant de l'enveloppe globale financière sur les 14 lots restants dépasse de 31,89% l'estimation de l'APD de l'architecte en date de septembre 2021. Compte tenu de ces montants très élevés et des incertitudes quant aux éventuels avenants à venir compte tenu de la flambée des prix des matériaux, la commission d'appel propose au Conseil municipal de rendre infructueux l'ensemble des 16 lots du marché de travaux de restructuration de du bâtiment de la ferme des barres en restaurant satellite avec création de deux salles à l'étage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de rendre infructueux les 16 lots du marché de travaux ;**
- **Décide de suspendre tous travaux sur le bâtiment de la ferme des barres sur l'année 2022 ;**
- **Décide de ne pas solliciter auprès des services de l'Etat les diverses subventions en cours d'instruction (DETR et DSIL) pour cette opération.**

52/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DU CONTROLEUR DE TRAVAUX ET DE LA MISSION SPS – INFORMATION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme a exposé :

Le Conseil est informé des choix de la commune pour le contrôleur de travaux ainsi que pour le coordinateur SPS pour les travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire, à savoir :

- pour le Contrôleur de travaux la société Qualiconsult pour un montant de 5 656 € HT.
- pour le Coordonnateur de la mission SPS l'entreprise Socotec pour un montant de 3 320 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces choix.

53/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

EAU DU BASSIN RENNAIS – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC ECODO SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES - CONVENTION CADRE - VALIDATION

Madame Valérie EUN, Adjointe à la transition écologique, a exposé :

La Collectivité Eau du Bassin dans le cadre de son programme d'économie d'eau a souhaité proposer aux communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

Lors du précédent programme d'économie d'eau 2015-2018, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a proposé aux communes de son territoire, un accompagnement dans une démarche d'économie d'eau au sein des équipements communaux. Le diagnostic ECODO permet de dresser un état des lieux des pratiques et équipements en matière de consommation d'eau et de construire un programme d'actions en faveur des économies d'eau (installation de matériel hydro-économe, récupération d'eau de pluie, ...)

Début 2020, 23 communes étaient activement engagées dans la démarche. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé de poursuivre ces diagnostics qui pourront aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction de ses consommations.

La présente convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable. C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque commune signataire.

Dans le cadre de cette convention cadre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais s'engage à respecter les modalités suivantes :

- fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation du diagnostic Eau et au suivi des consommations et des factures;
- prodiguer à la Commune ½ journée de formation diagnostic Eau des bâtiments à un ou deux agents de la commune ;
- répondre à toute question concernant la gestion et maîtrise des consommations d'eau dans la limite des compétences des agents de la Collectivité ;
- fournir une synthèse avec propositions d'améliorations en fin de diagnostic ;
- assister les communes dans leur démarche de suivi de leurs consommations d'eau potable ;
- assister les communes à monter, le cas échéant, un projet d'investissement éligible au fonds Ecodo de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La Commune de Chavagne s'engage à respecter les modalités suivantes :

- mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic Eau des bâtiments ;
- mobiliser un ou deux agents pour réaliser le diagnostic complet des bâtiments de la Commune dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- remettre à l'issue du diagnostic toutes les données mises en forme dans les fichiers informatiques fournis par la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- assurer un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments communaux (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable).

La présente convention ne donne lieu à aucun versement pécuniaire au bénéfice de la Commune ou de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La présente convention est établie pour une durée de 36 mois. Elle prend effet à compter de sa date de notification. Une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente convention.

Le Conseil municipal est invité à valider cette convention cadre et à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE cette convention cadre ;**

- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s’y rapportant.**

54/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNÉE 2021 – PRÉSENTATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT, issue de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le nouvel article L.5211-12-1 reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Concrètement, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale vont devoir établir, avant le 15 avril et avant le vote du budget primitif 2022, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par des élus. Cet état ne doit prendre en compte que les élus en fonction. Ce point est une présentation en Conseil municipal et ne fait pas l'objet d'un débat.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

55/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE – APPROBATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

La commune de Chavagne s'est portée candidate à l'expérimentation de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. La commune a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2022, sans attendre l'échéance légale de 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- ✓ La révision des méthodes d'amortissement comptables.
- ✓ L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal par délibération n°117/2021 du 6 septembre 2021.
- ✓ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de Chavagne formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document a une visée pédagogique et pratique. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE ce règlement.**

56/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 BUDGET PRIMITIF 2022 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES

Monsieur Thierry Renoux, Adjoint aux Finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider la proposition sur les charges intercommunales, à savoir :

	PROPOSITION 2022 en €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE	8 536€
CIAS	
Participation annuelle	133 279,67€
EISSOR	2 253,72€
DIAGNOSTIC CTG	768,92€
Participation pour le PAE	12 000€
CODEM -CLIC	1 707,20€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE « LA FLUME »	51 635€
OSCOR	4 268€
REGATE	900€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL - PISCINE SPORTS ET LOISIRS « LA CONTERIE »	28 924€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL - PISCINE SPORTS ET LOISIRS « LA CONTERIE » COVID	11 300€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL - PISCINE SPORTS ET LOISIRS « LA CONTERIE » SORTIR !	1 500€
APRAS	8 000 ,00€
TOTAL	265 072,51€

Le Conseil municipal prend acte de ces participations pour un montant global prévisionnel de 265 072,51€ imputé à l'article 65548 "charges intercommunales".

57/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 BP 2022 - PARTICIPATION PARTICIPATIONS DIVERSES

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver les diverses participations aux contingents pour l'exercice 2022, à savoir :

	PROPOSITION 2022 en €
Association Maires d'Ille-et-Vilaine	1 783,50€
CNAS	16 000,00€
FE VIL DEC -FGDON 35	210,00€
FE VIL DEC -FGDON 35 piègeur	450,00€
Chenil Service	3 831,36€
TOTAL 65741	22 274,86€
Office National des forêts	300,00€
TOTAL 65731	300€
Cotisation AUDIAR	300,00€
Réseau spécialisé d'aides aux élèves en difficulté	124,00€
TOTAL 65738	424,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les diverses participations aux contingents ci-dessus.**

58/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

BP 2022 – FISCALITÉ

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc transféré le taux départemental de TFB (19,90%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023.

Les communes bénéficient donc du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire que le taux de référence pour 2022 comme pour 2021 de la TFPB pour la commune de Chavagne correspond à son taux de TFPB soit 18,40% additionné au taux départemental 2020 soit 19,90%, soit un nouveau taux de référence de 38,30%. C'est ce nouveau taux que le Conseil municipal a voté le 29 mars 2021 ainsi que le taux pour le foncier non bâti soit 39,90%. Le vote du taux de TH n'est plus nécessaire car il est figé.

Après le vote, un coefficient correcteur « COCO » s'appliquera sur le produit net du rôle général TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. En effet le produit TFPB issu du département peut excéder ou ne pas être suffisant pour couvrir la TH perdue. Ce coefficient permet ainsi cet ajustement à la hausse ou à la baisse en ajustant la ressource par un effet « versement/compensation ». Ce coefficient était estimé fin 2020 à 1,32855774430282. Aujourd'hui, ce dernier est figé à 1,291693.

Le Conseil est invité à approuver pour l'exercice 2022 le nouveau taux applicable sur la TFPB ainsi que sur le taux existant de TFPNB.

	TAUX	BASES ESTIMEES	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	38,30%	3 899 000€	1 493 317€
Foncier non bâti	39,39%	84 500€	33 285€
TOTAL			1 526 602€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le maintien du taux de taxe de foncier sur les propriétés bâties à 38,30% et le maintien du taux de taxe sur les propriétés non bâties à 39,39% pour l'exercice 2022.**

59/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé:

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire. Il peut participer au débat mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas prendre part au vote selon l'article L2121-4 du CGCL. Le Conseil municipal doit donc au préalable élire un président de séance pour la circonstance, à savoir le vote du compte administratif 2021 du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire Madame Liliane Grasland, en qualité de présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021 du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ la proposition ci-dessus.**

60/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

BUDGET COMMUNAL 2021 - COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	4 250 450 €
RECETTES	4 250 450 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 834 000 €
RECETTES	1 834 000 €

Au regard de l'équilibre proposé des dépenses et des recettes, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le Budget primitif 2022 de la commune de Chavagne.**

64/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

FGDON – PARTICIPATION AUX FRAIS DE PIÉGEAGE 2022 - APPROBATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

L'Ille et Vilaine est confrontée à la prolifération de deux espèces exogènes : Le ragondin (*myocastor coypus*) et le rat musqué (*ondatra zibethicus*). Ils sont qualifiés de rongeurs aquatiques nuisibles. Ces deux rongeurs présentent un point commun, celui d'avoir été introduits en France depuis le continent américain à des fins d'élevage. Seule l'action de l'homme permet de limiter cette prolifération par la mise en place de mesures collectives de régulation.

La FGDON35 a mis en place une lutte collective par piégeage sur le département depuis 1997. Le piégeage sélectif au moyen de cages pièges regroupe environ 1500 piégeurs bénévoles agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Chaque année, plus de 15 000 rongeurs sont ainsi capturés sur les milieux aquatiques du département, ce qui évite la prolifération potentielle de millions d'individus. Ces espèces invasives n'ont pas de prédateurs naturels sous nos latitudes.

Sur la commune de Chavagne, un piégeur agréé par le FGDON intervient tous les ans. Afin de permettre le défraiement de ces frais de piégeage, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation au FGDON – PIÉGEUR de 450€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la participation ci-dessus.**

65/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

SOLIDARITE UKRAINE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES – FACECO - VOTE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour fonds du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères permettant aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Un montant de 500 € est proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le versement d'une subvention de 500 € dans la cadre du FACECO « SOLIDARITE UKRAINE ».**

66/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

BIBLIOTHEQUE – VENTE DE CD

Madame Carole LEGENDRE Adjointe vie associative et vie culturelle a exposé :

La Bibliothèque de Chavagne a supprimé l'ensemble de son fonds CD AUDIOS adulte en 2021 car les emprunts sont désormais très rares et le manque de place ne permet pas le stockage.

La plupart des CD, même s'ils sont d'occasion, sont encore en bon état, il est donc dommage de les jeter.

Il est proposé d'organiser une vente /braderie CD le vendredi 29 avril et le samedi 30 avril 2022 aux heures d'ouverture de la structure en proposant un tarif unique et symbolique d'1€ l'unité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tarif proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le tarif proposé.**

67/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

FIB FLUME –SUBVENTION ANNUELLE- VOTE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider le versement d'une subvention annuelle 2022 pour le FIB pour un montant de 930 € selon les modalités de calcul habituel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE le versement d'une subvention annuelle de 930 € au FIB pour 2022 selon les modalités habituelles.